

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/08/2026

VOI.26.00.A02386

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS et RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ROUTE DE FRANOIS et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 19/08/2026, un fort empiètement sera instauré, ROUTE DE FRANOIS dans sa partie comprise entre le N°256 RUE DE DOLE et le carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673, dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 25/08/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite de la bretelle de sortie RUE DE DOLE, 20 mètres avant le carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673.

Article 3 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 25/08/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite du carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673 dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie de la RUE DE DOLE et la ROUTE DE FRANOIS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : À compter du 20/08/2026 et jusqu'au 25/08/2026, un fort empiètement sera instauré, ROUTE DE FRANOIS sur 20 mètres après le carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 5 : À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 27/08/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite du carrefour à sens giratoire dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE SUR LA D673 dans sa partie comprise entre la bretelle d'entrée sur la RUE DE DOLE en direction de BESANÇON et la bretelle de sortie de la RUE DE DOLE en direction de FRANOIS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 AOÛT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Gédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

